



DÉPARTEMENT UNION CLUB

SALLES DE SPORT MULTI-ACTIVITÉS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Document d'information sur les activités dispensées dans les salles de sport
concernant les personnes de tous niveaux

- 1 LES MEMBRES ACTIFS**
- 2 LES MEMBRES ASSOCIÉS**
- 3 LES INSCRIPTIONS**
- 4 LES MODALITÉS D'INSCRIPTION**
- 5 CONTRÔLE**
- 6 COTISATIONS**
- 7 HORAIRES D'OUVERTURE**
- 8 CERTIFICAT MÉDICAL**
- 9 UTILISATION DES VESTIAIRES**
- 10 UTILISATION DES SALLES**
- 11 TENUE EXIGÉE**
- 12 EXCLUSION/COMPORTEMENT**

1/ LES MEMBRES ACTIFS

Article 3 des statuts : sont membres actifs, tous les personnels en activité ou en retraite relevant soit des directions dépendantes du service du personnel du Conseil Départemental, soit des directions du service du personnel de la Préfecture.

Alinéa Article 3 des statuts : les conjoints et leurs enfants de plus de 18 ans, sont considérés comme membres associés, mais bénéficient des tarifs des membres actifs.

Pour les enfants mineurs, une attestation autorisant la pratique des activités sportives et de la musculation, sera obligatoirement fournie par l'un des parents. Cette attestation sera à retirer au DUC.

2/ LES MEMBRES ASSOCIES

Sont considérés comme membres associés, toutes les personnes, fonctionnaires ou autres, ne relevant pas des directions dépendantes du service du personnel du Conseil Départemental ou de la Préfecture sis à la cité administrative, boulevard du Mercantour.

Pour être accepté comme membre associé, sur une période d'essai de 3 mois au préalable, le parrainage de deux membres actifs ainsi que l'accord du comité responsable des salles de sport, sont obligatoires. Un délai sera nécessaire afin de décider de son adhésion.

L'adhésion au DUC n'est pas définitive et peut ne pas être reconduite l'année suivante.

3/ LES INSCRIPTIONS

S'effectuent au bureau du D.U.C. au rez-de-chaussée du bâtiment ESTEREL de 10 h 00 à 14 h (voir liste des documents ci-dessous).

- 1 photo d'identité,
- 1 certificat médical attestant la non contre-indication de la pratique choisie, obligatoire pour l'inscription,
- La fiche d'inscription remplie,
- 1 photocopie du bulletin de salaire pour les membres actifs,
- Le règlement intérieur daté et signé.

4/ LES MODALITES D'INSCRIPTION

- La carte annuelle du D.U.C. avec photo : chaque personne qui s'inscrit à la section sport doit posséder la carte, dans le cas contraire elle la demandera au moment de l'inscription.
- 1 photo d'identité pour un renouvellement.
- Un badge d'accès sera délivré et désactivé en cas de non paiement de la cotisation de musculation.

5/ CONTRÔLE

Cette carte est personnelle et ne peut en aucune façon être prêtée.

Cette carte sera obligatoirement déposée sur la tablette à gauche en entrant dans la salle de musculation avant toute séance d'entraînement.

Les personnes qui n'auront pas déposé leur carte d'inscription ne seront pas admises dans les salles.

Des contrôles seront effectués à tout moment par les responsables ou le personnel du D.U.C.

Les responsables des salles de sport ont le pouvoir de décision pour exclure un adhérent en cas de comportement incorrect.

6/ COTISATIONS ET SUSPENSION D'ABONNEMENT

Le montant de la cotisation est différent selon que l'adhérent est membre actif ou membre associé et selon les disciplines pratiquées. Il n'existe pas de cours d'essai gratuit concernant les cours collectifs.

Pour la musculation, l'essai est limité à un entraînement par personne.

Aucun remboursement ne sera effectué pour une absence ou un départ en cours d'année. Aucun report ou suspension d'abonnement ne sera accordé en cas d'absence pour maladie, y compris sur présentation d'un arrêt ou certificat médical sauf en cas d'arrêt supérieur à 1 mois. Il en va de même pour les déplacements, stages et obligations professionnelles.

7/ HORAIRES D'OUVERTURE

Les salles de musculation et de cardio-training sont ouvertes tous les jours du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Elles devront impérativement être libérées ainsi que les vestiaires, à 19 h précises. Les contrevenants seront exclus sans préavis.

Les salles polyvalentes (yoga, gymnastique, danse, etc...) seront ouvertes par les professeurs pour les cours et ne doivent pas être utilisées en dehors des heures de cours et en l'absence du professeur.

8/ LE CERTIFICAT MEDICAL

Obligatoire pour toute inscription ou renouvellement.

Obligatoire pour toutes les disciplines.

Il doit être daté de moins de 2 mois au moment de l'inscription.

Aucune inscription ne sera délivrée si le certificat médical n'est pas fourni.

9/ UTILISATION DES VESTIAIRES

Les vestiaires hommes et vestiaires dames avec douches sont mis à la disposition des utilisateurs.

Pour les effets personnels, des casiers sont mis à votre disposition dans chaque vestiaire. Ils doivent être entièrement vidés après chaque entraînement

A la fermeture de la salle, les casiers sont tous ouverts par la direction du D.U.C. ou les responsables de la section.

Les vestiaires et les douches doivent être respectés. Les détériorations ou salissures engageront la responsabilité personnelle de l'adhérent et entraîneront son exclusion immédiate.

Le DUC se décharge de toute responsabilité en cas de vol.

10/ UTILISATION DES SALLES

Utilisation du matériel de tennis de table : Le matériel doit être respecté ainsi que la propreté des locaux. Il est recommandé de jouer en silence. Les chaussures de ville sont interdites.

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans la salle.

Les salles sont équipées de matériel coûteux qui doit être utilisé avec précaution et respect. Après son utilisation, celui-ci doit être nettoyé et rangé à sa place initiale.

Les haltères ne doivent pas être lancés ou lâchés de haut afin d'éviter la détérioration du revêtement du sol.

Les bancs ne doivent pas être traînés afin d'éviter les rayures et traces sur le revêtement de sol.

Par mesure d'hygiène une serviette est exigée sur tous les appareils.

Les appareils sont étudiés pour pouvoir servir à plusieurs personnes simultanément.

La surveillance de la salle de musculation et de cardio-training s'effectue par vidéo/caméra.

Il est formellement interdit d'utiliser le matériel non sécurisé dès lors que le pratiquant est seul dans la salle.

Pour les cours collectifs : prière d'arriver à l'heure et de déposer votre carte en arrivant dans la salle.

Il est interdit de fumer dans les salles.

11/ TENUE CORRECTE EXIGEE

La tenue vestimentaire doit être appropriée, décente et propre.

Les chaussures de ville sont interdites dans les salles, seules sont autorisées les chaussures de sport réservées à cet effet.

12/ EXCLUSION/COMPORTEMENT

L'entraînement doit s'effectuer dans le respect d'autrui. Les enceintes personnelles pour diffuser de la musique sont interdites.

13/ SECURITE

La salle est équipée d'un téléphone filaire permettant de composer le numéro des secours en cas d'urgence (18)

**TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS
CE REGLEMENT INTERIEUR SE VERRA EXCLUE
DÉFINITIVEMENT ET SANS PRÉAVIS**

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour le Conseil
d'Administration et l'équipe
dirigeante,
La secrétaire générale,
Laetitia GARIBALDI